



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Rapport de présentation - ANNEXE 2 diagnostic

État des lieux des communes sous RNP

Document approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022



BANTZENHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Pré-enseigne
- Publicité + pré-enseigne
- ★ Panneau d'info électronique
- Panneau d'information communale
- Enseigne scellée au sol

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- - - Périmètre de protection de monument historique

Réglementation nationale applicable (RNP) :

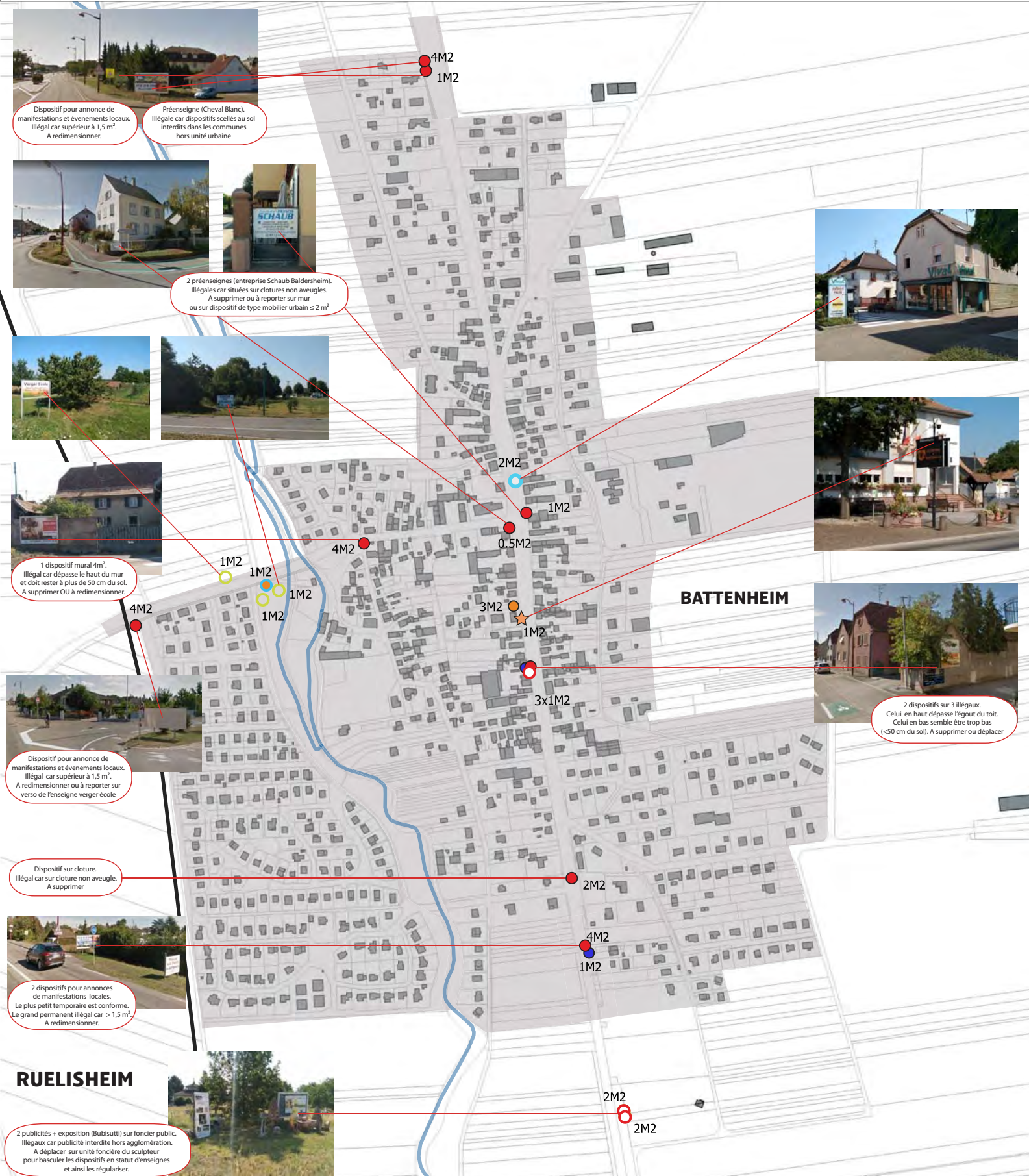
Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

■ Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 13

- Publicité (1)
- Pré-enseigne (12)
- Publicité - pré-enseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne de grande taille (0)

BATTENHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'information électronique
- ★ Panneau d'information communale
- Enseigne scellée au sol

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Périmètre de protection de monument historique

Réglementation nationale applicable (RNP) :

Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 12

- Publicité (3)
- Préenseigne (9)
- Publicité - préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne scellée au sol (0)

BERRWILLER - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



2 publicités murales sur même bâtiment.
Publicité autorisée sur un seul mur par unité foncière.
Interdite sur les façades comportant une ouverture.



Publicité scellée au sol interdite dans les communes < 10 000 habitants situées hors unité urbaine. À supprimer ou à déplacer sur l'unité foncière de l'établissement pour passage en statut d'enseigne

État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'information électronique
- Panneau d'information communale
- Enseigne de grande taille

- Éléments de contexte :**
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
 - Périmètre de protection de monument historique

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 3

- Publicité (1)
- Préenseigne (2)
- Publicité - préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- ⊙ Enseigne scellée au sol (0)

BOLLWILLER – État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



BRUEBACH - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne grande ou temporaire
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'info communale
- ★ Panneau d'info électronique ou numérique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- UA Zonage PLU

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

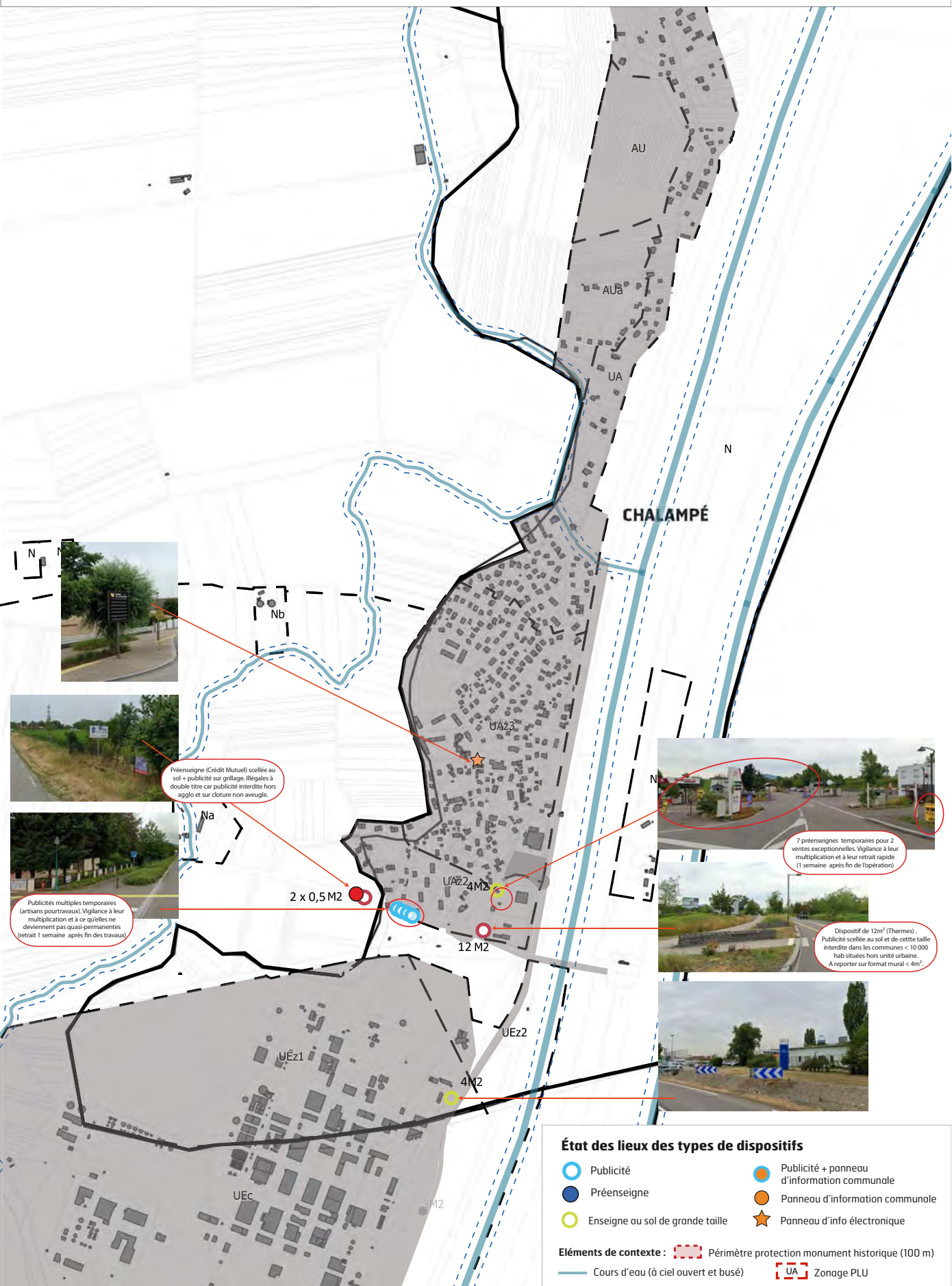
Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 1 ou 2

- Publicité (1)
- Préenseigne (0 ou 1)
- ★ Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne grande ou temporaire (0)

Source : m2A cadastre 2019
Réalisation : AURM, CH et CBA, Août 2020



CHALAMPÉ - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité **par unité foncière privée** de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité **par unité foncière privée** de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

État des lieux des types de dispositifs

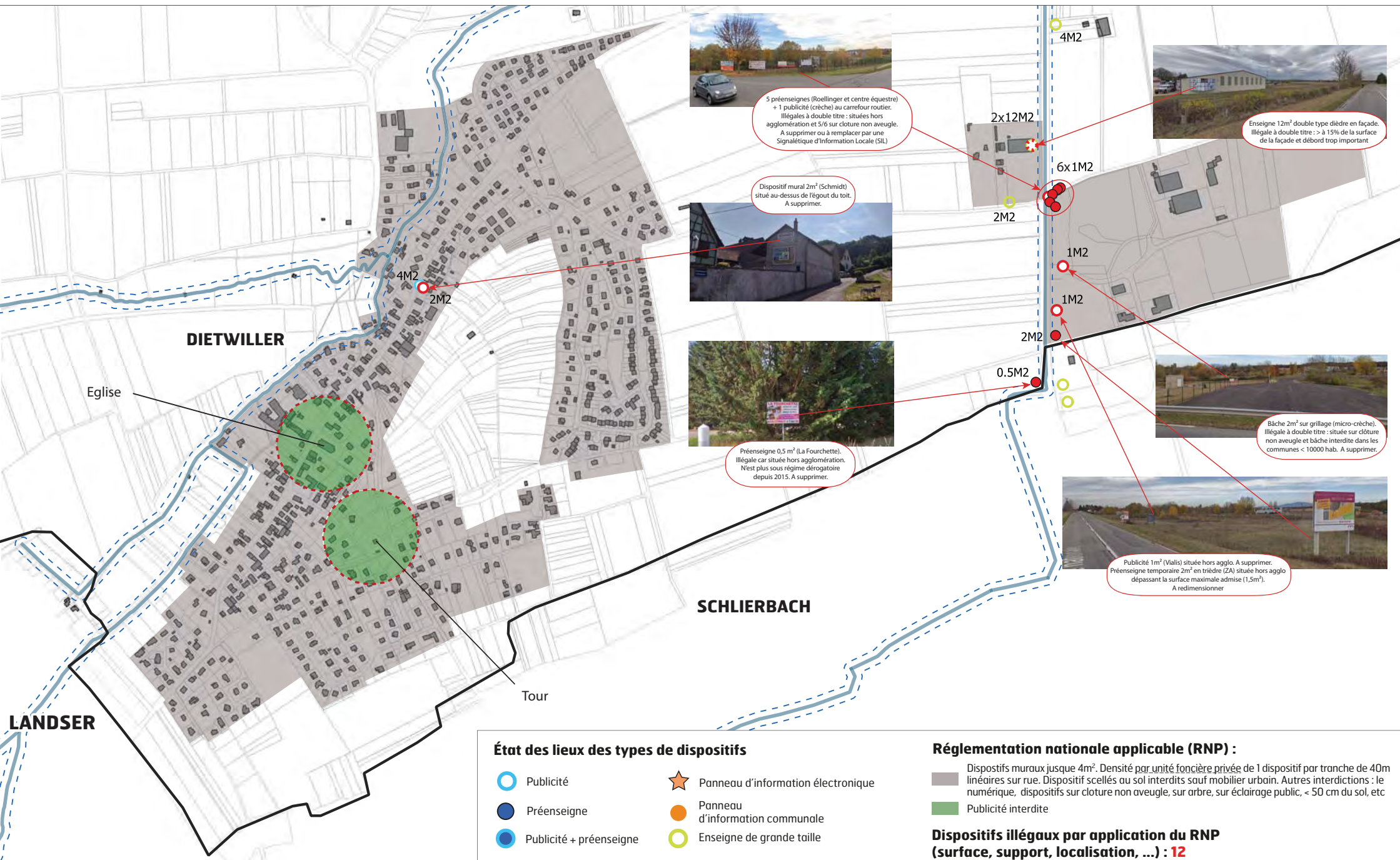
- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne au sol de grande taille
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'information communale
- ★ Panneau d'info électronique

- Éléments de contexte :**
- Périmètre protection monument historique (100 m)
 - Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
 - UA Zonage PLU

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 3

- Publicité (2)
- Préenseigne (1)
- Publicité - préenseigne (0)
- ★ Publicité info électronique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)

DIETWILLER – État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



5 préenseignes (Roellinger et centre équestre) + 1 publicité (crèche) au carrefour routier. Illégales à double titre : situées hors agglomération et 5/6 sur clôture non aveugle. A supprimer ou à remplacer par une Signalétique d'Information Locale (SIL)

Dispositif mural 2m² (Schmidt) situé au-dessus de l'égout du toit. A supprimer.

Préenseigne 0,5 m² (La Fourchette). Illégale car située hors agglomération. N'est plus sous régime dérogatoire depuis 2015. A supprimer.

Enseigne 12m² double type dièdre en façade. Illégale à double titre : > à 15% de la surface de la façade et débord trop important

Bâche 2m² sur grillage (micro-crèche). Illégale à double titre : située sur clôture non aveugle et bâche interdite dans les communes < 10000 hab. A supprimer.

Publicité 1m² (Vallo) située hors aggro. A supprimer. Préenseigne temporaire 2m² en trièdre (ZA) située hors aggro dépassant la surface maximale admise (1,5m²). A redimensionner

ESCHENTZWILLER - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne grande ou temporaire
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'info communale
- Panneau d'info électronique ou numérique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Zonage PLU

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 3 ou 4

- Publicité (0 ou 1)
- Publicité électronique ou numérique (0)
- Enseigne grande ou temporaire (3)
- Préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)



FELDKIRCH - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'information électronique
- Panneau d'information communale
- Enseigne de grande taille scellée au sol

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Périmètre de protection de monument historique

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : dispositifs numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, à moins de 50 cm du sol, au-dessus de l'égout de toiture, etc
- Publicité interdite (monument historique, ...)

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 7

- Publicité (1)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Publicité + préenseigne (0)
- ★ Enseigne de grande taille (2)

FLAXLANDEN - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Préenseigne temporaire pour travaux sur clôture aveugle (haie). Retrait au plus tard 1 semaine après la fin des travaux.



Préenseigne temporaire scellée au sol pour opération immobilière. Retrait au plus tard 1 semaine après la fin des travaux. Semble respecter la surface maxi autorisée (1,5m²).

État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Publicité + panneau d'information communale
- Préenseigne
- Panneau d'info communale
- Enseigne grande ou particulière
- Panneau d'info électronique ou numérique

Eléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Zonage PLU

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusqu'à 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositifs scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusqu'à 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 0

- Publicité (0)
- Publicité électronique ou numérique (0)
- Enseigne grande ou particulière (0)
- Préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)

GALFINGUE - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Publicité + panneau d'information communale
- Préenseigne
- Panneau d'info communale
- Enseigne grande ou particulière
- Panneau d'info électronique ou numérique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Zonage PLU

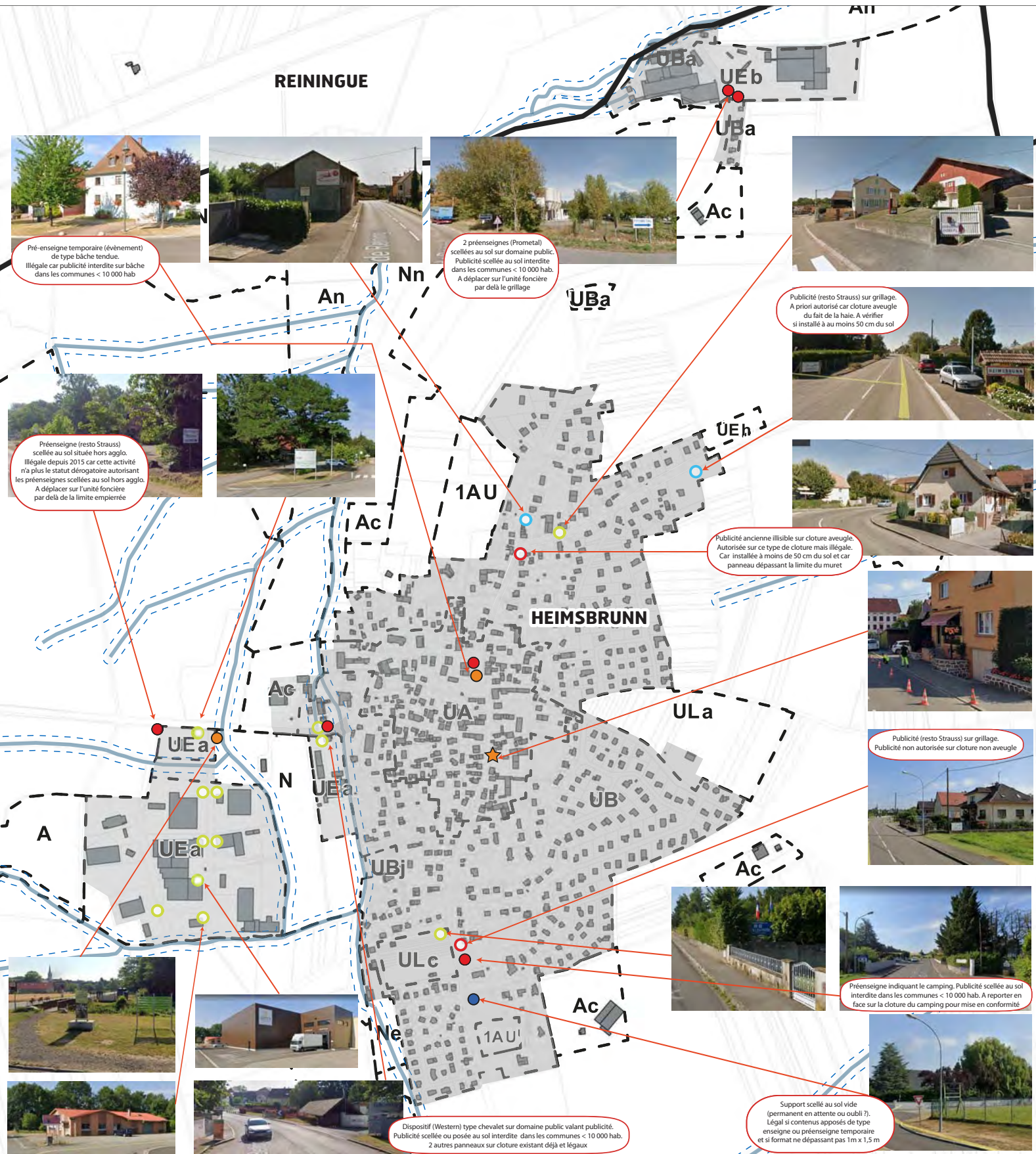
Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusqu'à 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusqu'à 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 0

- Publicité (0)
- Publicité électronique ou numérique (0)
- Enseigne grande ou particulière (0)
- Préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)

HEIMSBRUNN - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne au sol de grande taille
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'info communale
- ★ Panneau d'info électronique

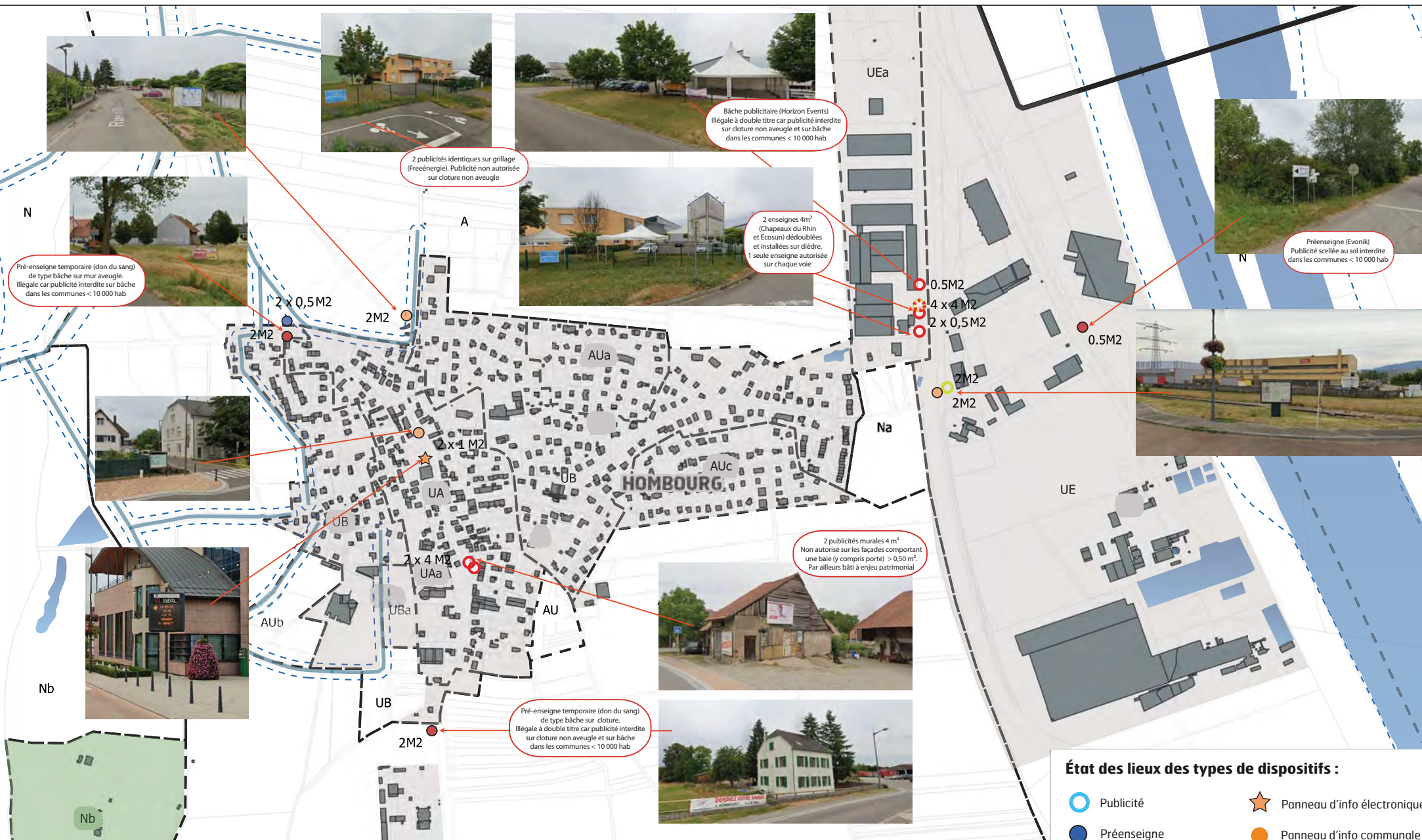
Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 8

- Publicité (2)
- Préenseigne (6)
- Enseigne grande ou particulière (0)
- ★ Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

HOMBOURG - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 9

- Publicité (5)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Préenseigne (3)
- Publicité - préenseigne (0)
- Grande enseigne scellée au sol (1)

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

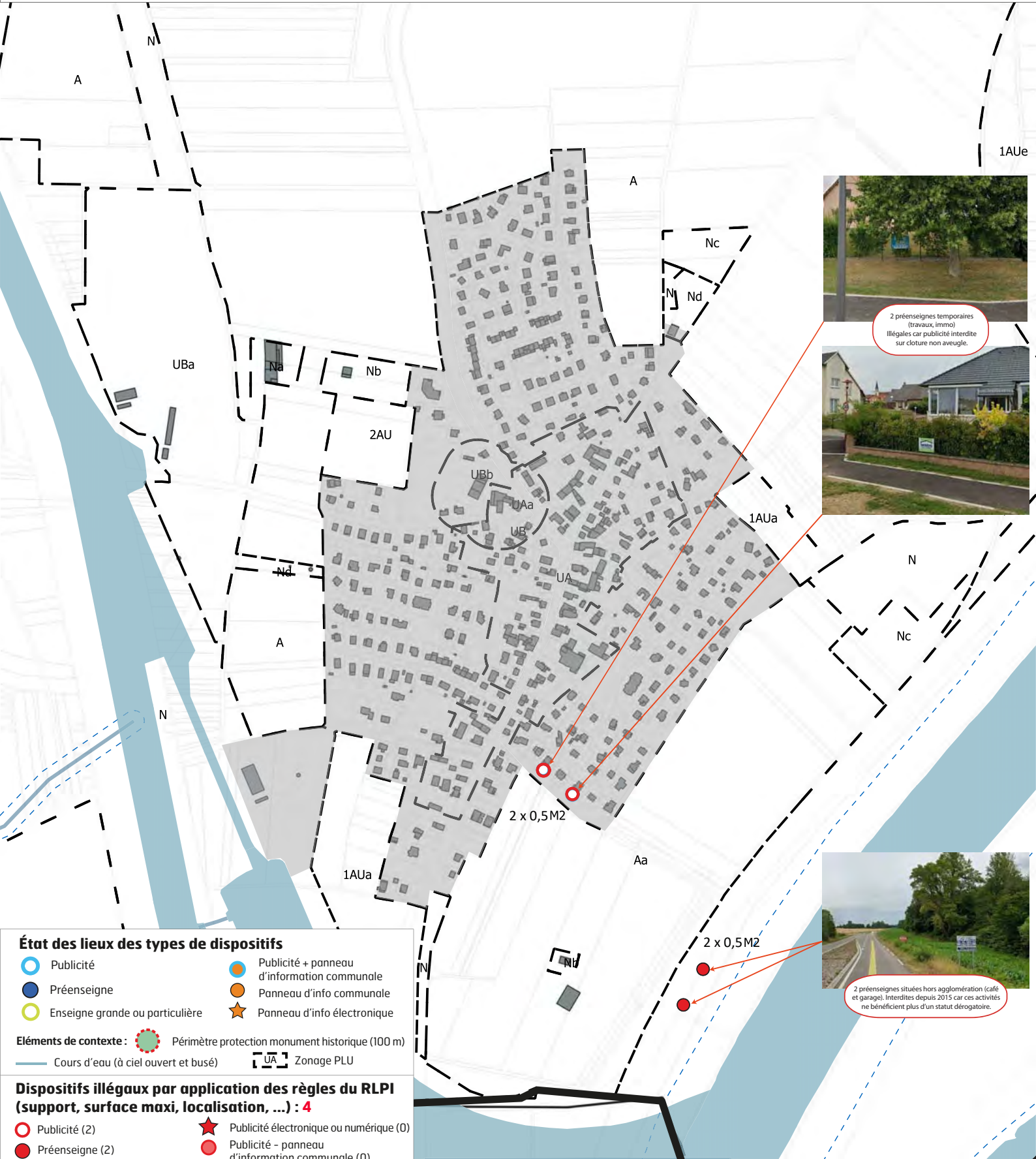
État des lieux des types de dispositifs :

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'info électronique
- Panneau d'info communale
- Grande enseigne scellée au sol

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Périumètre de protection de monument historique

NIFFER - Proposition de zonage pour le RLPI et simulation de la mise en place des règles associées



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Publicité + panneau d'information communale
- Préenseigne
- Panneau d'info communale
- Enseigne grande ou particulière
- Panneau d'info électronique

- Éléments de contexte :**
- Périmètre protection monument historique (100 m)
 - Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
 - Zonage PLU

Dispositifs illégaux par application des règles du RLPI (support, surface maxi, localisation, ...) : 4

- Publicité (2)
- Publicité électronique ou numérique (0)
- Préenseigne (2)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne grande ou particulière (0)

Réglementation nationale applicable (RNP) :

Zones de publicité restreinte du RLPI

- Zone commerciale : application de la réglementation nationale (numérique autorisé jusque 8m² + densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaire sur rue)
- Axe structurant : densité encadrée par interdistances de 100m minimum entre dispositifs > 2m². Jusque 12m² (commune >10 000 hab ou le long d'une ZA) et jusque 4m² uniquement en mural (commune <10 000 hab)
- Zone mixte : densité par unité foncière privée de 1 dispositif jusque 12m² par tranche de 40m linéaire sur rue, numérique interdit (règles souples pour les enseignes)
- Zone d'activité : jusque 2m² sur mobilier urbain, numérique interdit (règles souples pour les enseignes)
- Zone résidentielle : colonne Morris + jusque 2m² sur autre mobilier urbain (règles encadrées pour les enseignes)
- Zone sensible : publicité interdite
- Entrée d'agglomération : publicité interdite sauf événements locaux
- Rives des cours d'eau (15, 30 ou 120 m) : publicité interdite (portions à ciel ouvert)

m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue, numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

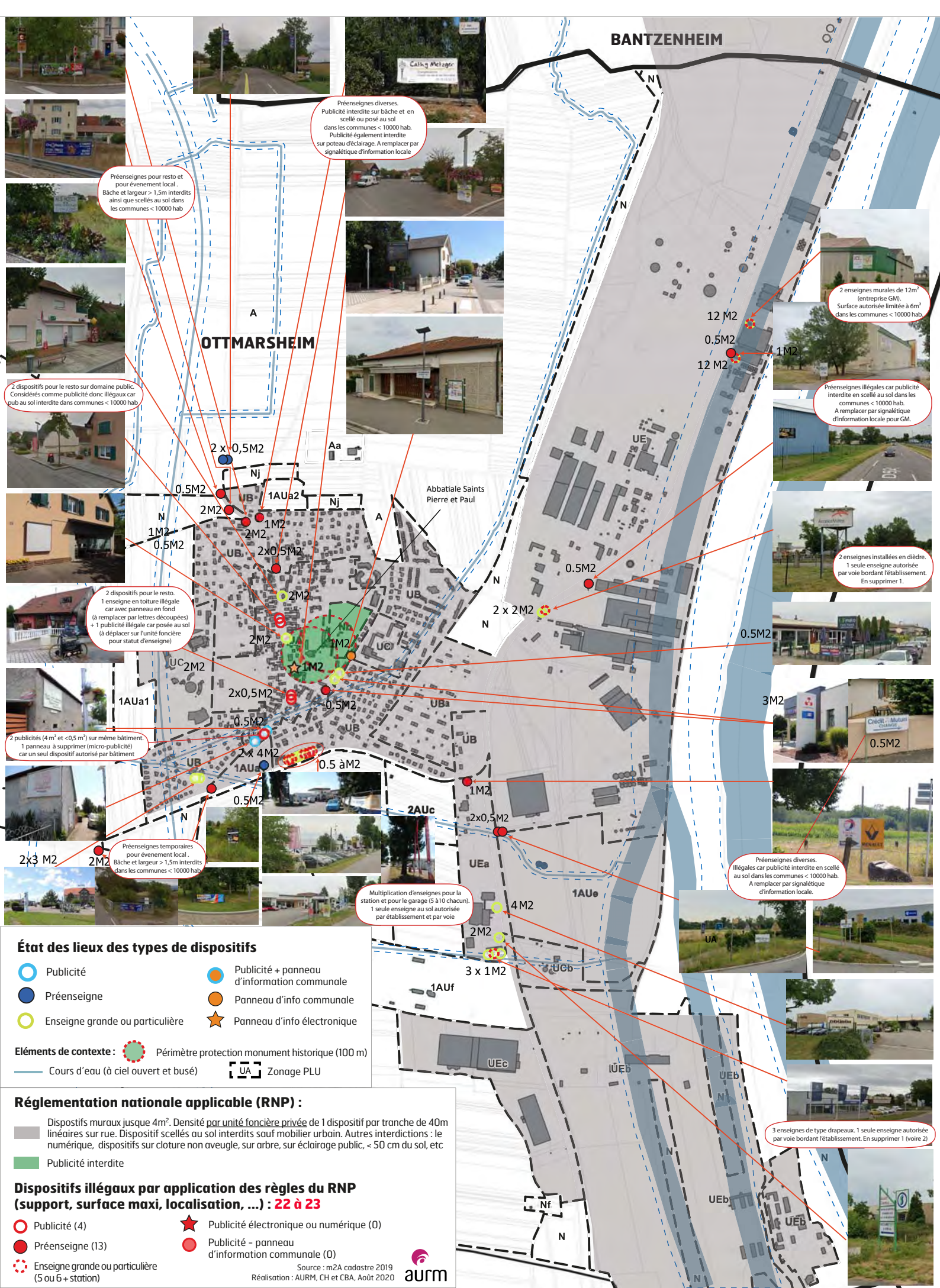
numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue, numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 4

- Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne grande ou particulière (0)

OTTMARSHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Préenseignes pour resto et pour événement local. Bâche et largeur > 1,5m interdits ainsi que scellés au sol dans les communes < 10000 hab

Préenseignes diverses. Publicité interdite sur bâche et en scellé ou posé au sol dans les communes < 10000 hab. Publicité également interdite sur poteau d'éclairage. A remplacer par signalétique d'information locale

2 enseignes murales de 12m² (entreprise GM). Surface autorisée limitée à 6m² dans les communes < 10000 hab

Préenseignes illégaux car publicité interdite en scellé au sol dans les communes < 10000 hab. A remplacer par signalétique d'information locale pour GM.

2 enseignes installées en dièdre. 1 seule enseigne autorisée par voie bordant l'établissement. En supprimer 1.

0.5M2

Préenseignes diverses. Illégaux car publicité interdite en scellé au sol dans les communes < 10000 hab. A remplacer par signalétique d'information locale.

3 enseignes de type drapeaux. 1 seule enseigne autorisée par voie bordant l'établissement. En supprimer 1 (voir 2)

2 dispositifs pour le resto. 1 enseigne en toiture illégale car avec panneau en fond (à remplacer par lettres découpées) + 1 publicité illégale car posée au sol (à déplacer sur l'unité foncière pour statut d'enseigne)

2 publicités (4 m² et < 0.5 m²) sur même bâtiment. 1 panneau à supprimer (micro-publicité) car un seul dispositif autorisé par bâtiment

Préenseignes temporaires pour événement local. Bâche et largeur > 1,5m interdits dans les communes < 10000 hab

Multiplication d'enseignes pour la station et pour le garage (5 à 10 chacun). 1 seule enseigne au sol autorisée par établissement et par voie

État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne grande ou particulière
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'info communale
- ★ Panneau d'info électronique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- UA Zonage PLU

Réglementation nationale applicable (RNP) :

Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc

Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 22 à 23

- Publicité (4)
- Préenseigne (13)
- Enseigne grande ou particulière (5 ou 6 + station)
- ★ Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)



PETIT LANDAU - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Pré-enseigne temporaire (immo).
Illégale car surface limitée à 1x1,5 m²
dans les communes < 10 000 hab

Préenseignes temporaires (travaux, immobilier) sur grillage. Publicité non autorisée sur clôture non aveugle

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...): 6

- Publicité (5)
- Préenseigne (1)
- Publicité-préenseigne (0)
- Panneau d'info électronique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Grande enseigne scellée au sol (0)

Réglementation nationale applicable (RNP):

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions: le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions: le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

État des lieux des types de dispositifs:

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- Panneau d'info électronique
- Panneau d'info communale
- Grande enseigne scellée au sol

Éléments de contexte:

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Périmètre de protection de monument historique



PULVERSHEIM – État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Publicité + préenseigne double face (Ecomusée et Petit Prince)
 Panneau Ecomusée conforme si situé sur l'unité foncière de l'Ecomusée (statut d'enseigne et non de publicité).
 Si considérée hors agglomération, préenseigne illégale (à vérifier) ?

Préenseigne (Mr Bricolage) sur clôture d'un jardin.
 Interdite sur clôture non aveugle.
 A supprimer.

Dispositifs en vis-à-vis marquant l'entrée de l'Ecomusée (2 personnalités + 2 baches).
 Illégaux si statut d'enseignes (= si situés sur l'unité foncière de l'Ecomusée) - 1 seule enseigne autorisée le long de chaque voie.

Etat des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Pré-enseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'info communale électronique
- Panneau d'info communale
- Enseignes de grande taille

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 4 ou 5

- Publicité (0)
- Préenseigne (1 ou 2)
- Publicité-préenseigne (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne de grande taille (3)

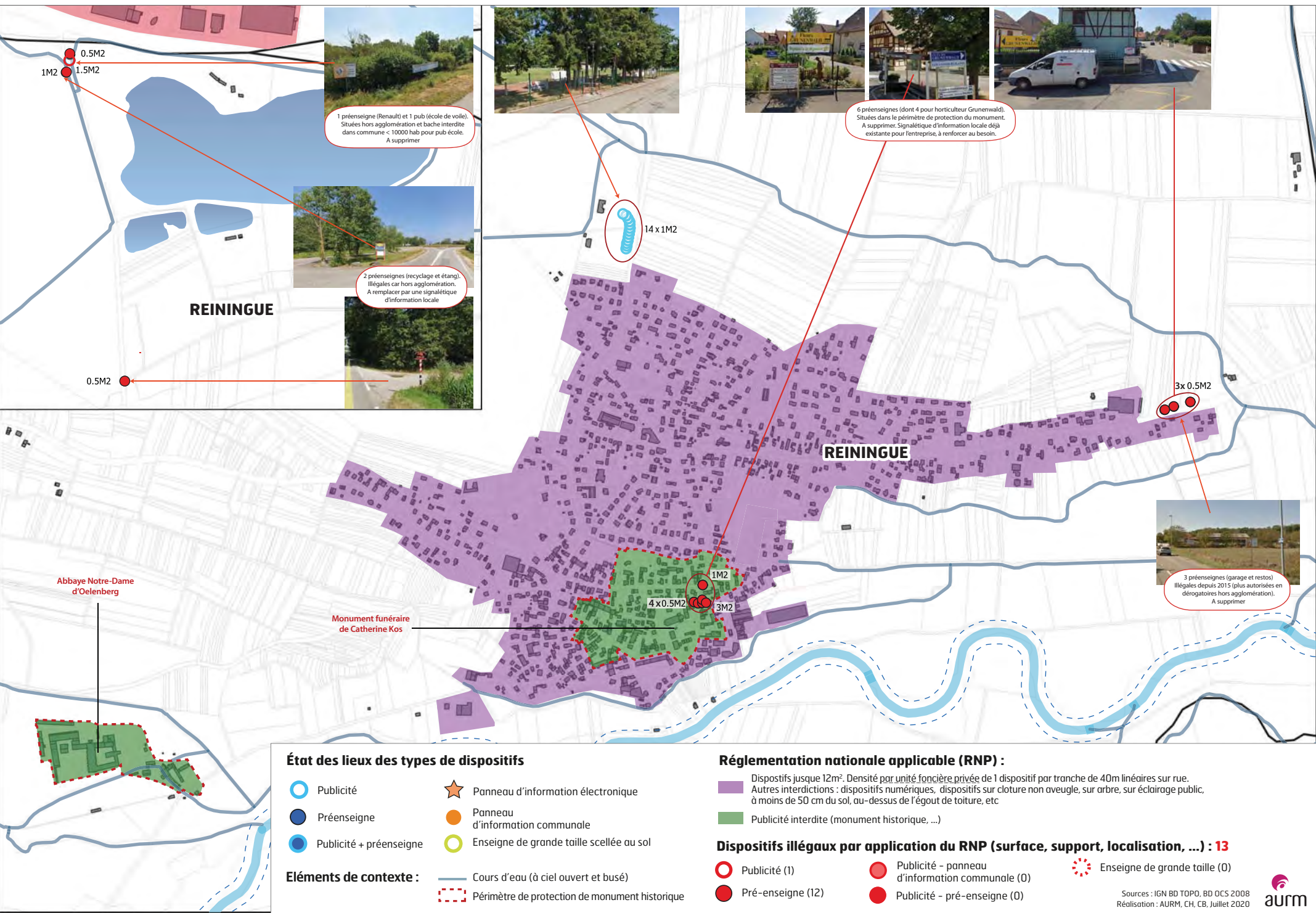
Élément de contexte :

— Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : dispositifs numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, à moins de 50 cm du sol, au-dessus de l'égout de toiture, etc
- Idem avec en sus publicité numérique autorisée jusque 8m²
- Publicité interdite (monument historique, ...)

REININGUE - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'information électronique
- Panneau d'information communale
- Enseigne de grande taille scellée au sol

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Périmètre de protection de monument historique

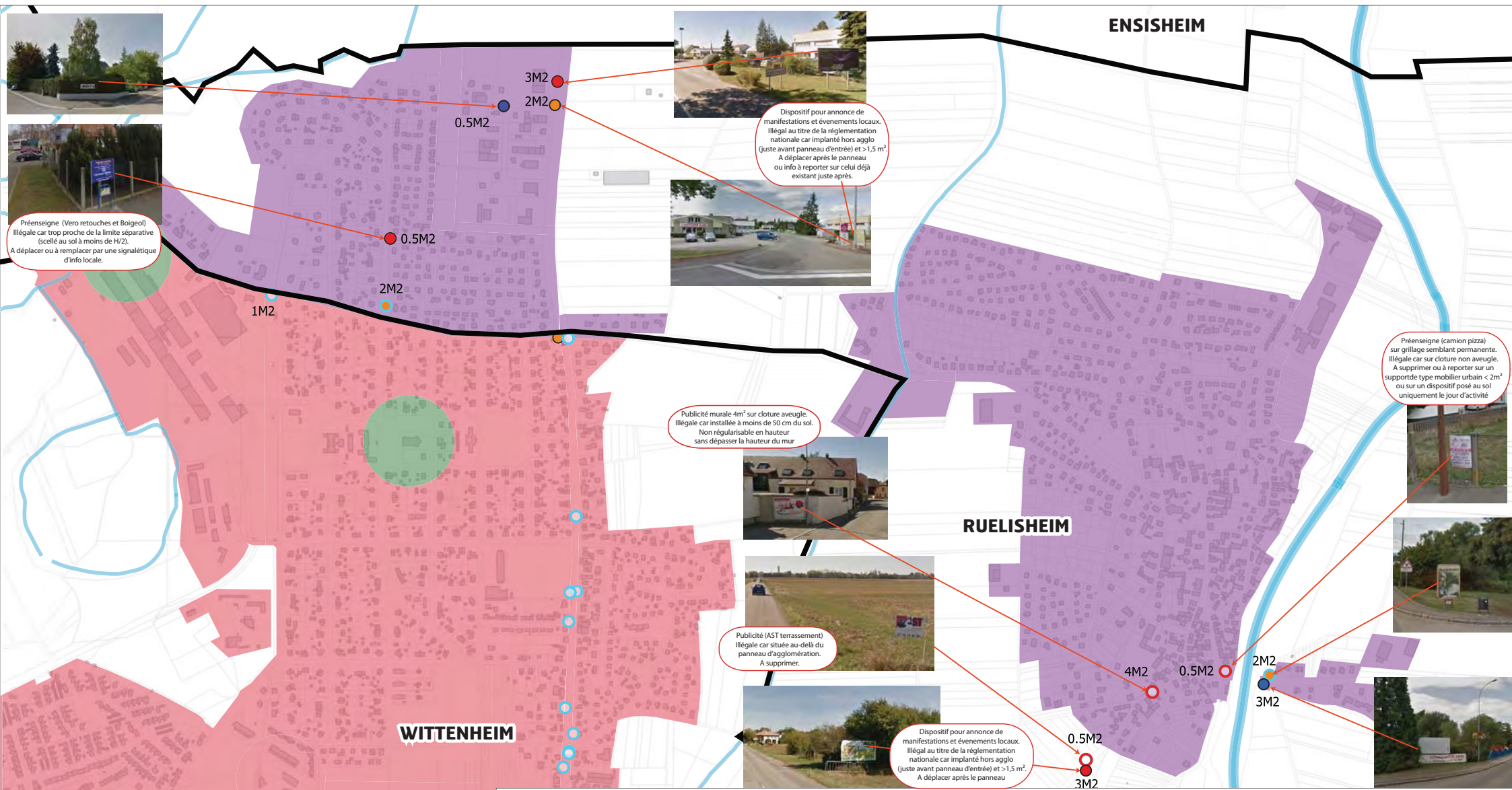
Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : dispositifs numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, à moins de 50 cm du sol, au-dessus de l'égout de toiture, etc
- Publicité interdite (monument historique, ...)

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 13

- Publicité (1)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Pré-enseigne (12)
- Publicité - pré-enseigne (0)
- ⊙ Enseigne de grande taille (0)

RUE LISHEIM – État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Publicité + préenseigne
- ★ Panneau d'information électronique
- Panneau d'information communale
- Enseigne de grande taille

Éléments de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- - - Périmètre de protection de monument historique

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : dispositifs numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, à moins de 50 cm du sol, au-dessus de l'égout de toiture, etc
- Idem avec en sus publicité numérique autorisée jusque 8m²
- Publicité interdite (monument historique, ...)

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 6

- Publicité (4)
- Préenseigne (2)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Publicité - préenseigne (0)
- Enseigne de grande taille (0)

STAFFELFELDEN - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Pré-enseigne
- Publicité + pré-enseigne
- ★ Panneau numérique (information)
- Panneau d'information communale
- Enseigne de grande taille

Élément de contexte :

- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)

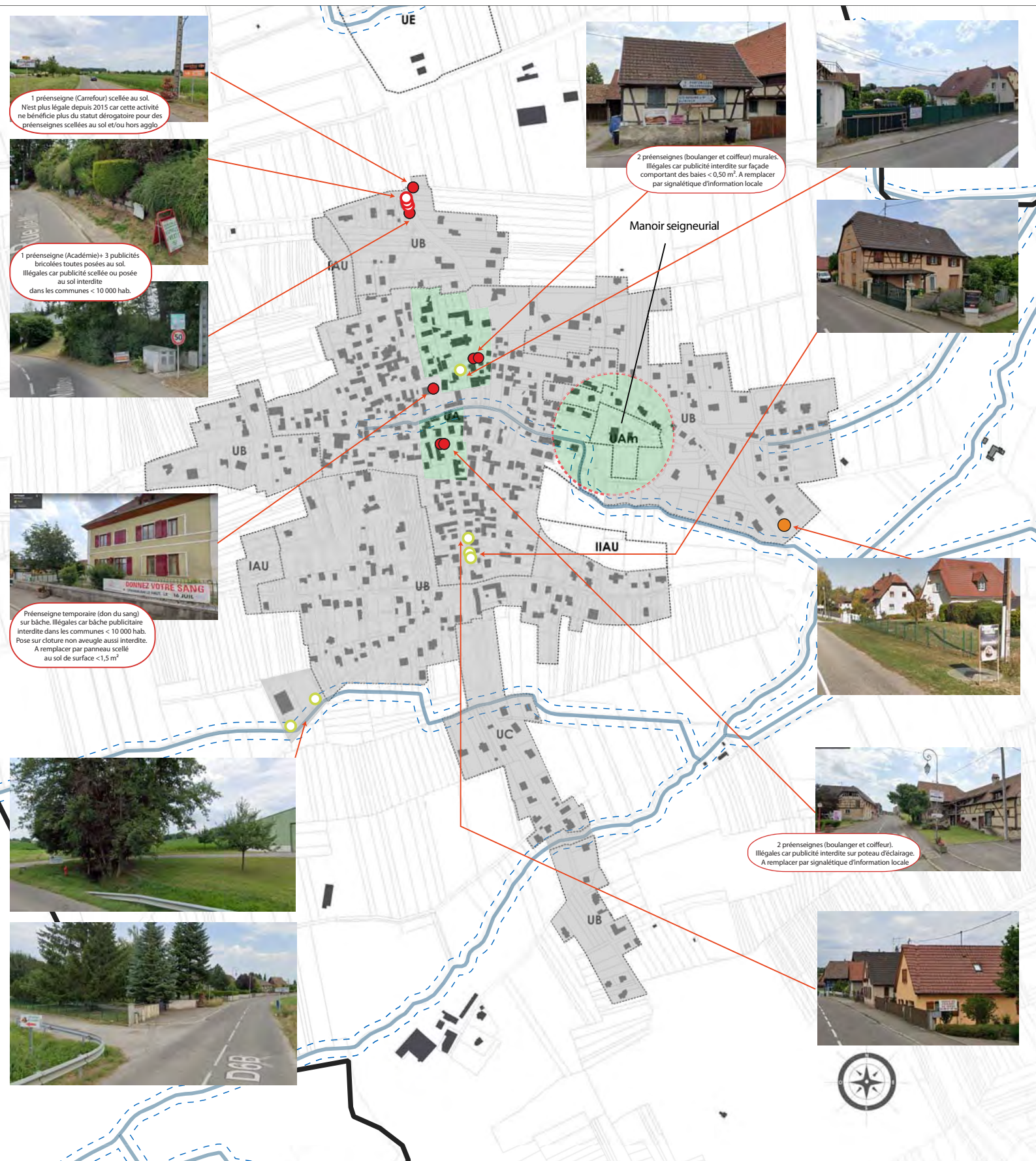
Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs jusque 12m².
Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue.
Autres interdictions : dispositifs numériques, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, à moins de 50 cm du sol, au-dessus de l'égout de toiture, etc
- Publicité interdite (monument historique, ...)

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 9

- Publicité (6)
- Pré-enseigne (3)
- Publicité - pré-enseigne (0)
- ★ Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne de grande taille (0)

STEINBRUNN-LE-BAS - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne grande ou temporaire
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'info communale
- ★ Panneau d'info électronique ou numérique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Zonage PLU

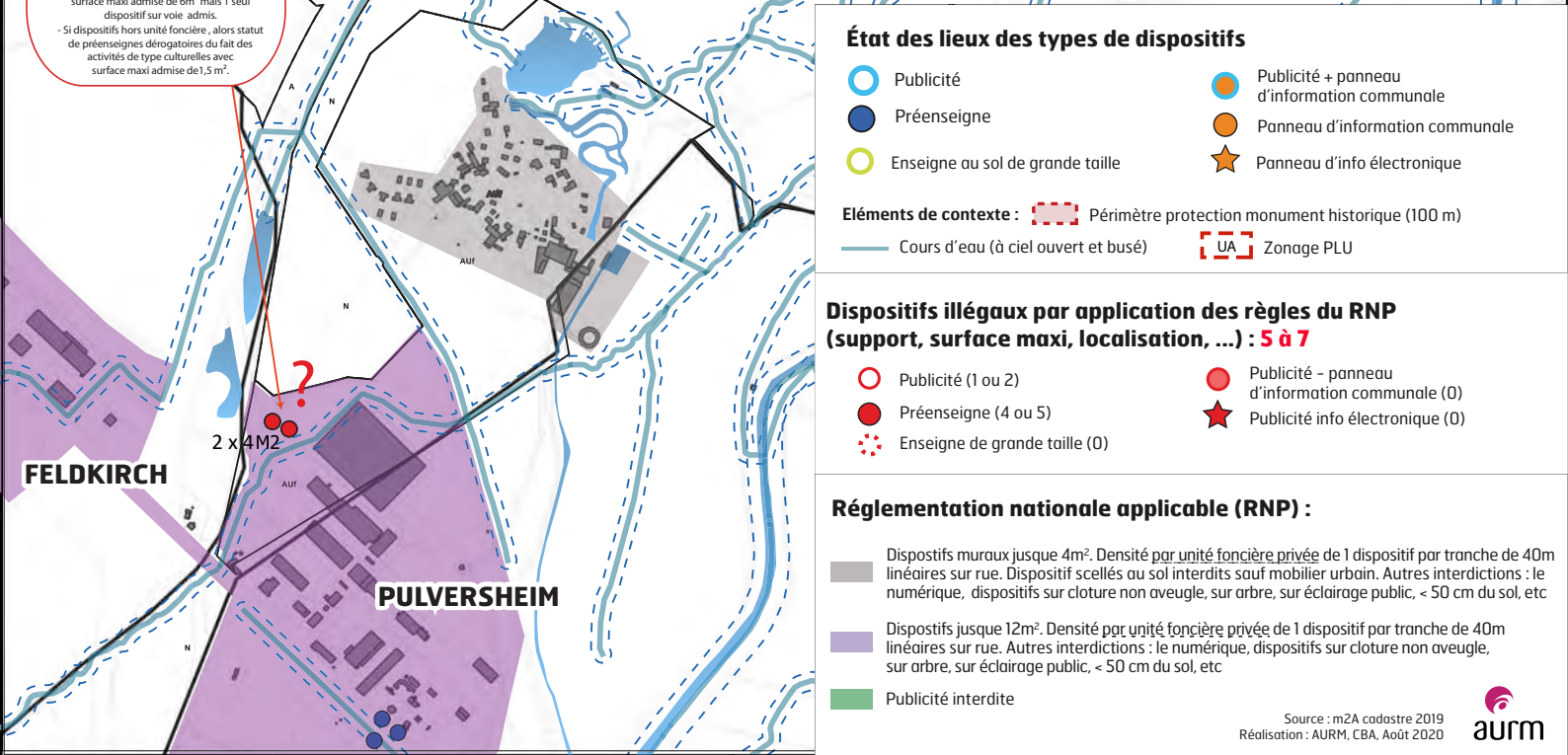
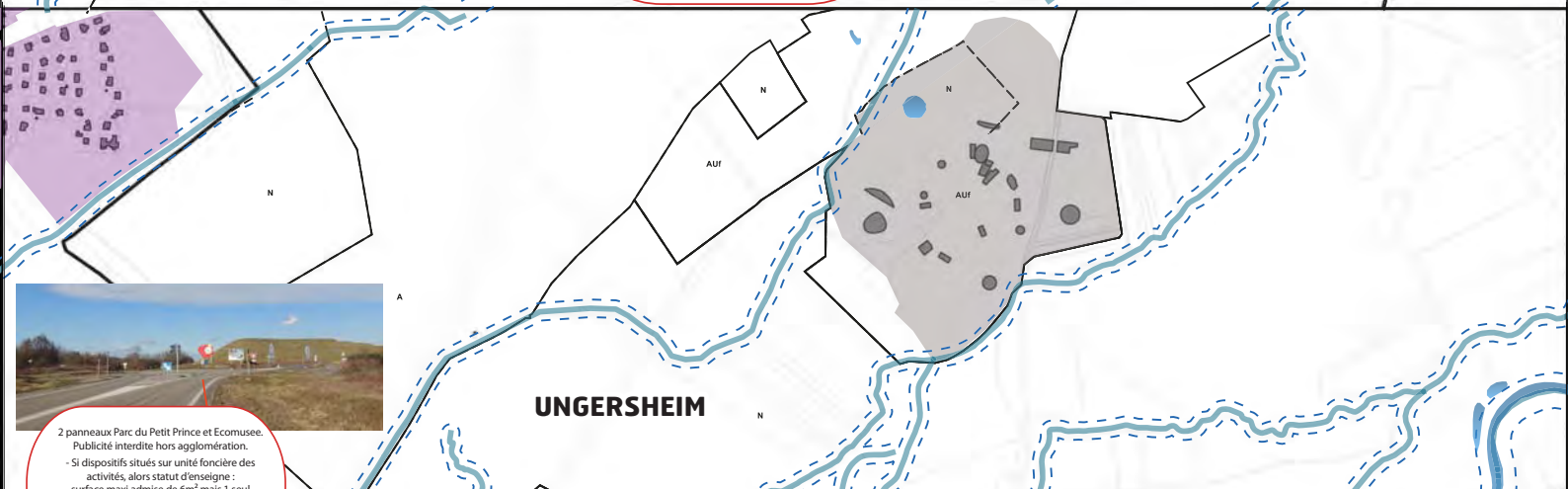
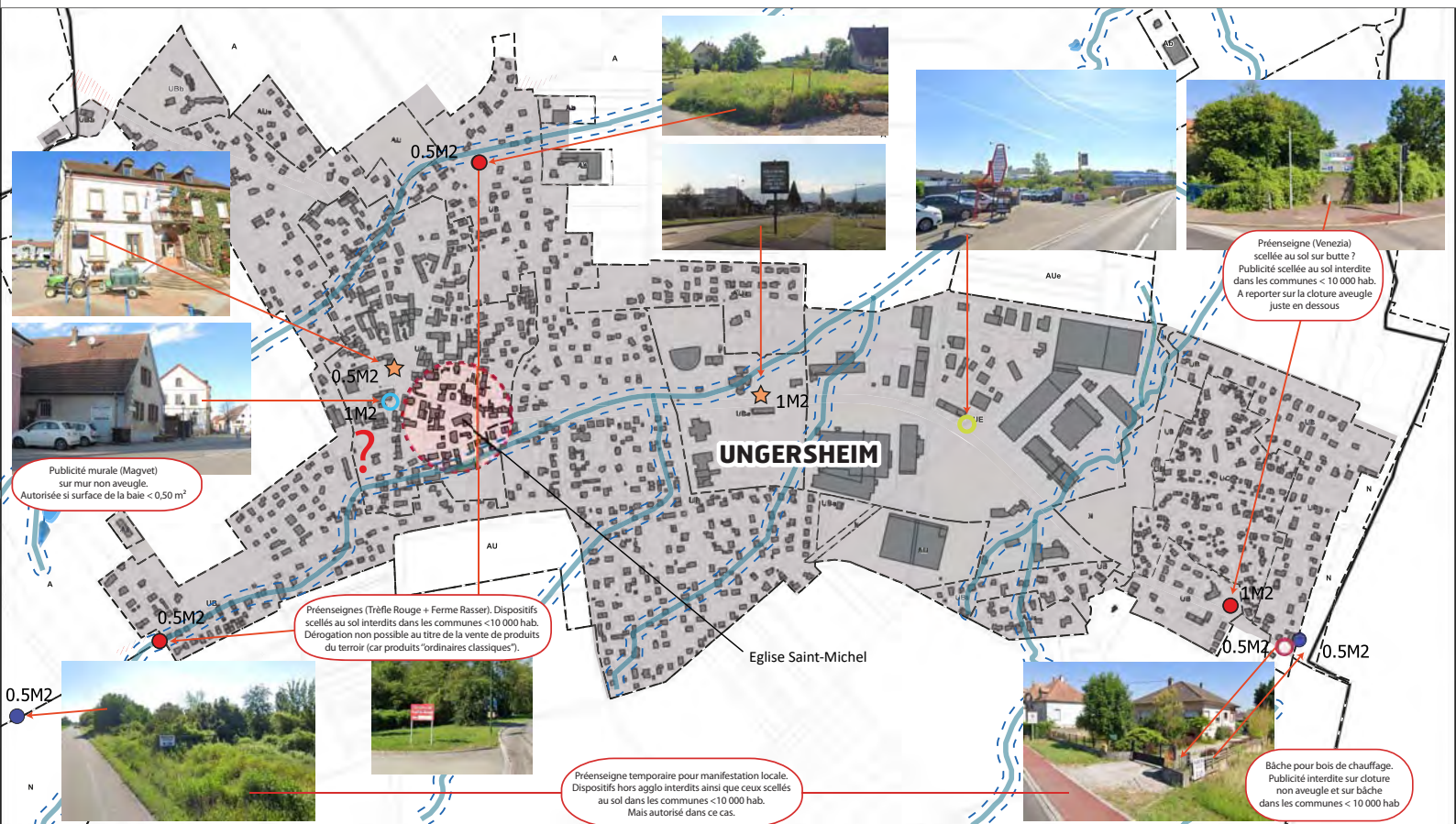
Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 10

- Publicité (3)
- Préenseigne (7)
- ★ Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne grande ou temporaire (0)

UNGERSHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Préenseigne
- Enseigne au sol de grande taille
- Publicité + panneau d'information communale
- Panneau d'information communale
- ★ Panneau d'info électronique

- Éléments de contexte :
- Périmètre protection monument historique (100 m)
 - Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
 - UA Zonage PLU

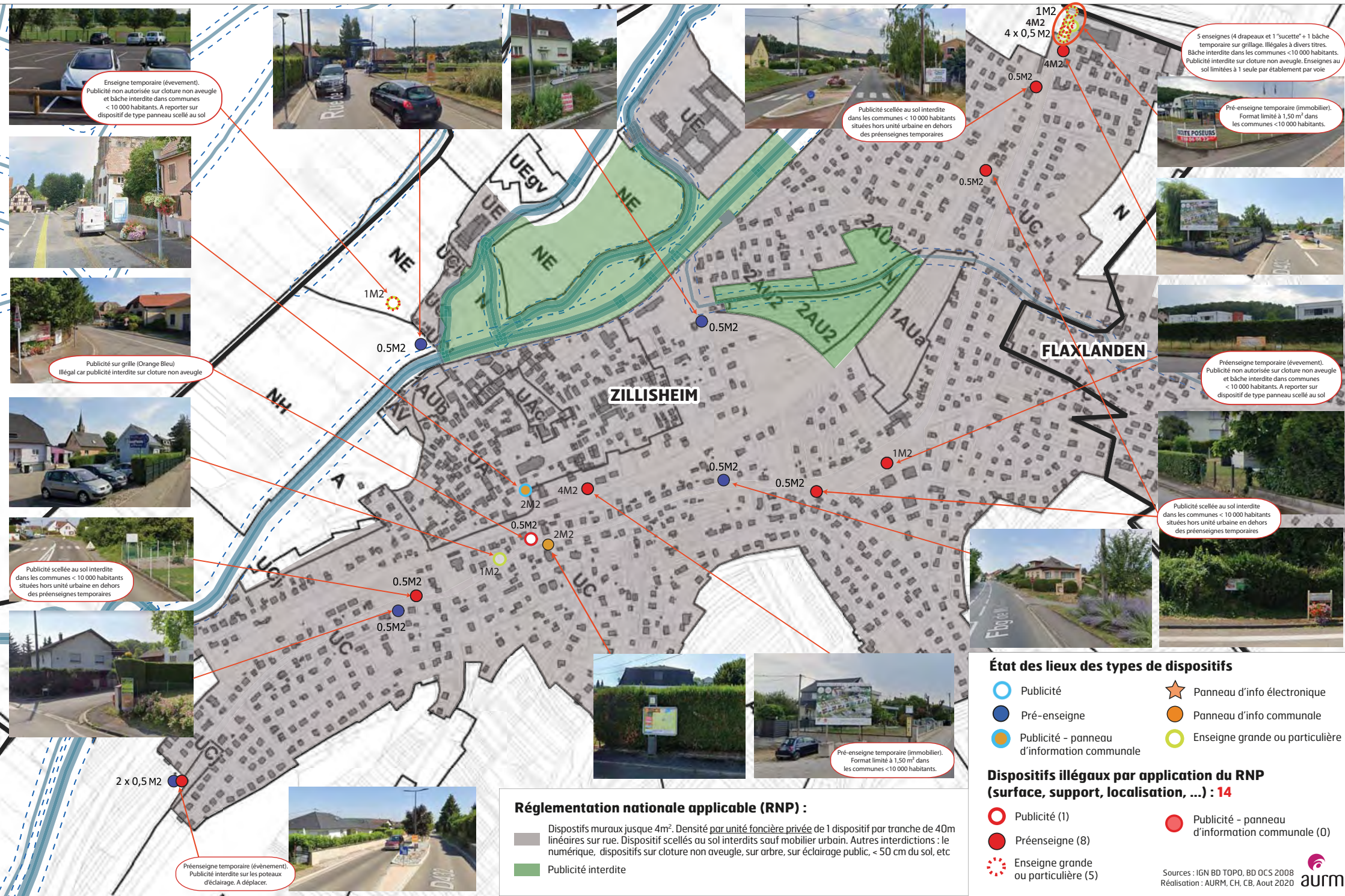
Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...): 5 à 7

- Publicité (1 ou 2)
- Préenseigne (4 ou 5)
- ★ Enseigne de grande taille (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- ★ Publicité info électronique (0)

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusque 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

ZILLISHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusque 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

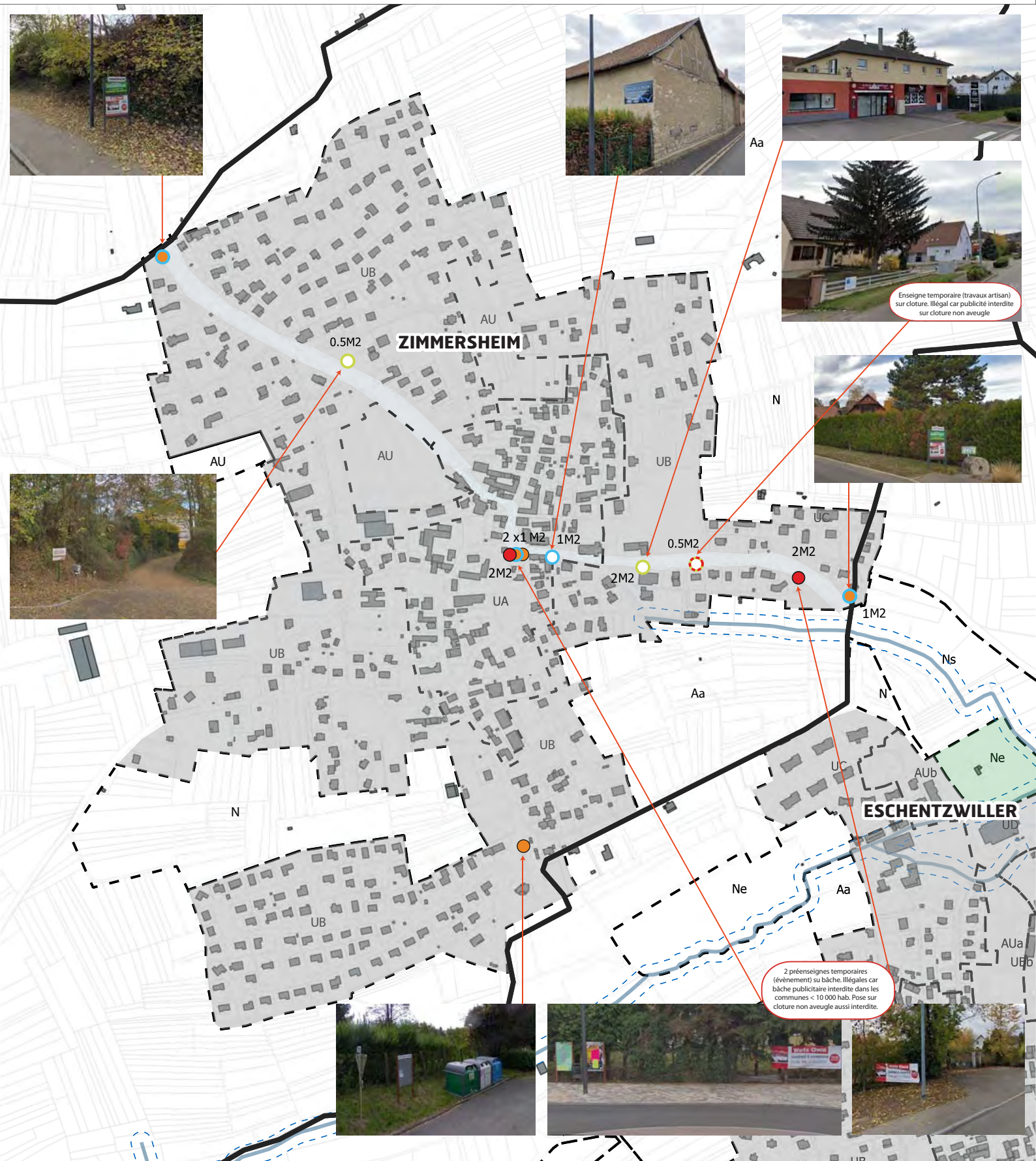
État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Pré-enseigne
- Publicité - panneau d'information communale
- Panneau d'info électronique
- Panneau d'info communale
- Enseigne grande ou particulière

Dispositifs illégaux par application du RNP (surface, support, localisation, ...) : 14

- Publicité (1)
- Pré-enseigne (8)
- Enseigne grande ou particulière (5)
- Publicité - panneau d'information communale (0)

ZIMMERSHEIM - État des lieux et application de la réglementation nationale (RNP)



État des lieux des types de dispositifs

- Publicité
- Publicité + panneau d'information communale
- Préenseigne
- Panneau d'info communale
- Enseigne grande ou temporaire
- ★ Panneau d'info électronique ou numérique

Éléments de contexte :

- Périmètre protection monument historique (100 m)
- Cours d'eau (à ciel ouvert et busé)
- Zonage PLU

Réglementation nationale applicable (RNP) :

- Dispositifs muraux jusqu'à 4m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Dispositif scellés au sol interdits sauf mobilier urbain. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Dispositifs jusqu'à 12m². Densité par unité foncière privée de 1 dispositif par tranche de 40m linéaires sur rue. Autres interdictions : le numérique, dispositifs sur clôture non aveugle, sur arbre, sur éclairage public, < 50 cm du sol, etc
- Publicité interdite

Dispositifs illégaux par application des règles du RNP (support, surface maxi, localisation, ...) : 3

- Publicité (0)
- Préenseigne (2)
- ★ Publicité électronique ou numérique (0)
- Publicité - panneau d'information communale (0)
- Enseigne grande ou temporaire (1)

Source : m2A cadastre 2019
Réalisation : AURM, CH et CBA, Août 2020